



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'énergie SdE
Amt für Energie AfE

Bd de Pérolles 25, Case postale, 1701 Fribourg

T +41 26 305 28 41
www.fr.ch/sde

Loi sur l'énergie – Art. 18a Gros consommateurs

Déclaration de la procédure

Entreprise

Adresse du site gros consommateur
(site de consommation)

Raison sociale :

Rue, numéro :

NPA, localité :

Numéro(s) EGID:

Code(s) NOGA(s) :

IDE (Entreprise) :

Adresse de correspondance (si différente)

Raison sociale :

Rue, numéro :

NPA, localité :

Personne de contact en interne

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email:

Téléphone :

☐ Nous ne sommes pas considérés comme gros consommateurs au sens de l'article 18a de la loi du 9 juin 2000 sur l'énergie car notre consommation annuelle de chaleur est inférieure à 5 GWh et notre consommation annuelle d'électricité est inférieure à 0.5 GWh. → **Joindre les documents attestant de la consommation – facture(s)**

A compléter par les entreprises qui ont déjà signé une convention pour les années à venir :

☐ Nous confirmons avoir déjà adhéré à la variante 1:

☐ auprès de l'AEnEC

☐ auprès de act

☐ auprès d'un groupe ayant signé un accord spécial avec la Confédération.

Indiquer lequel :

Nous sommes accompagnés par la société / conseiller en énergie suivant :

Début de la convention : (Année)

Fin de la convention : (Année)

→ *Joindre le rapport d'analyse et l'accord sur la convention d'objectifs afin que la convention soit reprise par le canton*

A compléter par les entreprises qui n'ont pas encore signé une convention :

☐ Nous avons choisi la variante 1, à savoir la convention universelle.

☐ notre conseiller est :

☐ Nous allons envoyer le rapport d'analyse et l'accord sur la convention d'objectifs jusqu'au au Service de l'énergie.

Délai de réponse maximum :

9 mois dès le choix de la variante

☐ Nous avons choisi la variante 2, à savoir la convention cantonale.

☐ notre conseiller est :

☐ nous allons faire l'analyse nous-mêmes.

☐ Nous allons envoyer le rapport d'analyse et l'accord sur la convention d'objectifs jusqu'au au Service de l'énergie.

Délai de réponse maximum :

9 mois dès le choix de la variante

☐ Nous avons choisi la variante 3, à savoir la convention individuelle (analyse énergétique).

☐ notre conseiller est :

☐ Nous allons envoyer le rapport d'analyse et l'accord sur la convention d'objectif jusqu'au au Service de l'énergie.

Délai de réponse maximum :

9 mois dès le choix de la variante

Remarques

Lieu et date

Signature de la personne responsable

Service de l'énergie
Bd de Pérolles 25, case postale, 1701 Fribourg
Tel. 026 305 28 41

Personne de contact pour plus d'information :
Nicolas Auffret, Collaborateur scientifique
Tel. 026 305 28 52
E-Mail: nicolas.auffret@fr.ch